



Convention régionale de l'export Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012-2014

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Hugues PARANT,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Michel VAUZELLE,

Ubifrance, l'Agence française pour le développement international des entreprises, représentée par son Directeur général, M. Christophe LECOURTIER,

La CCI de région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Dominique ESTÈVE,

Le comité Provence-Corse des Conseillers du commerce extérieur de la France, représenté par sa Présidente, Mme Dominique MOUILLOT,

Le comité Côte d'Azur des Conseillers du commerce extérieur de la France, représenté par sa Présidente, Mme Anne LECHACZYNSKI,

Oséo, représenté par son Directeur régional, dûment habilité, M. Jean-Marie SUQUET,

Coface, représenté par la Responsable des partenariats institutionnels, Direction des Garanties publiques, Mme Marie-Danielle BAHISSON.

Préambule :

- Vu l'article 72 de la Constitution définissant les principes généraux de l'organisation des collectivités territoriales en France ;
- Vu la loi 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-583 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu la Loi de régulation financière 2010-1247 du 23 octobre 2010 qui a confirmé les missions d'intérêt général du groupe Oséo : financement et garantie aux PME, soutien à la croissance par l'innovation ;

- Vu le décret n° 46.1332 du 1er juin 1946 portant application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945 qui crée la Coface ;
- Vu le décret modifié n° 2004-103 du 30 janvier 2004 relatif à Ubifrance, l'Agence française pour le développement international des entreprises, modifié par le décret n° 2008-1548 du 31 décembre 2008 ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2010-663 du 17 juin 2010 relatif à la réorganisation de l'institution des conseillers du commerce extérieur de la France ;
- Vu le décret n° 2010-1468 du 2 décembre 2010 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce extérieur ;
- Vu la convention quadripartite du 23 avril 2008 entre la DGTPE, UBIFRANCE, l'ACFCI et l'UCCIFE et de la Convention pentapartite du 17 juin 2009 entre la DGTPE, Ubifrance, l'ACFCI, l'UCCIFE et le CNCCEF ;
- Vu la convention régionale signée le 26 janvier 2009 entre la DGTPE, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ubifrance et la Chambre régionale de commerce et d'industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse ;
- Vu la convention relative aux échanges d'informations du 6 juin 2011 entre la DG Trésor, la Direction générale des douanes et des droits indirects, Ubifrance, Coface et Oséo ;
- Vu la convention de partenariat du 7 juin 2011 relative à une offre financière intégrée Oséo / Coface / Ubifrance (« Boîte à outils export ») ;
- Vu la Charte nationale de l'exportation signée le 12 juillet 2011 entre l'État, l'Association des régions de France, les CCI de France, les CCI françaises à l'étranger, les Conseillers du commerce extérieur de la France, Ubifrance, Coface et Oséo SA ;
- Vu la délibération n° 11-465 adoptée par le Conseil régional le 29 avril 2011 relative au Cadre stratégique régional de développement économique international ;
- Vu la délibération n° 11-1632 adoptée par le Conseil Régional le 16 décembre 2011 approuvant le principe de la mise en place d'une structure de développement économique international et de l'élaboration d'une convention régionale de l'exportation ;
- Vu la volonté partagée par les signataires d'améliorer l'efficacité de l'appui au développement international des entreprises afin de pérenniser et de développer leur présence par la simplification des procédures, l'identification de nouvelles entreprises exportatrices et leur accompagnement par une gamme de produits et de services ;

Les signataires ont décidé de décliner la charte nationale de l'exportation dans une convention régionale de l'exportation.

Article 1 : Objet

Les signataires conviennent de s'inscrire dans la nouvelle dynamique proposée par la Charte nationale du 12 juillet 2011, dans le Cadre stratégique régional de développement économique international du 29 avril 2011 et, dans ce but, de renforcer l'efficacité du dispositif de soutien au développement à l'exportation des entreprises en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif visé est d'accroître le nombre de primo-accédants à l'export, de pérenniser le développement des entreprises déjà exportatrices et de participer au maintien et à la création des emplois dans les régions.

Les signataires s'attachent particulièrement à la détection et à l'accompagnement dans la durée au développement des petites et moyennes entreprises, des entreprises de taille intermédiaire (ETI), des entreprises à fort potentiel de développement dites « pépites », notamment des entreprises innovantes dont le potentiel à l'international n'est pas – ou pas totalement – exploité et qui ont besoin d'accompagnement pour lancer ou consolider une démarche à l'exportation.

Article 2 : Missions et description des signataires

L'État

L'État, sous l'impulsion du Secrétaire d'État au commerce extérieur, détermine les grandes lignes de la politique d'internationalisation des PME, en lien avec les Régions. Représenté par la Direction Générale du Trésor et son réseau à l'étranger et en région, il s'attache à la bonne organisation des relations entre les acteurs concernés et veille à que ces derniers se coordonnent entre eux, dans le respect de leurs missions et compétences respectives.

Le Préfet de région développe l'action de l'État via le Secrétariat général pour les affaires régionales, en s'appuyant sur l'ensemble des services de l'État en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il anime, en particulier, les activités d'intelligence économique et soutient l'action des pôles de compétitivité.

La DIRECCTE met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région et en coordination avec les autres directions régionales concernées, la politique de l'État dans la région en matière de développement économique et la promotion des politiques de l'État en faveur du développement international des entreprises.

La DIRECCTE, par son service international, veille à ce que les actions menées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur soient complémentaires, avec le programme France Export notamment, dans le but de mieux accompagner les entreprises sur les marchés étrangers.

Elle participe à l'évaluation de l'application de la présente convention. Elle communique sur les procédures publiques de soutien au développement international, que ces procédures soient portées par Ubifrance (VIE...), Coface (Assurance prospection, assurance-crédit, garantie de change, garantie de caution...), Oséo (PPE, FASEP garantie, caution sur marché export...) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle oriente, en tant que de besoin, les entreprises avec lesquelles elle est en relation vers le guichet unique de l'exportation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle participe à la réalisation de diagnostics pour les entreprises dont elle assure le suivi et réorientera vers le guichet unique celles potentiellement exportatrices.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, la Région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements. À cette fin, elle a initié et porté plusieurs démarches pour rendre l'économie régionale plus compétitive au plan international : le Schéma régional de développement économique (SRDE) du 12 juin 2006, la Stratégie régionale d'innovation, le Schéma régional de développement du Tourisme, la création et l'animation des Prides (Pôles régionaux d'innovation et de développement économique solidaire) ; 9 pôles de compétitivité ont été labellisés Prides.

La Région développe également des politiques et des outils sur les thématiques relatives à l'emploi, l'enseignement supérieur, la recherche, le financement du développement des entreprises, susceptibles de favoriser directement ou indirectement l'internationalisation des entreprises régionales.

Le développement des entreprises à l'international, la promotion et la coopération économiques internationales étant inscrits dans ses priorités, la Région a décidé d'amplifier son soutien en ce domaine par la délibération n° 11 465 du 29 avril 2011. Le cadre stratégique régional de développement économique international ainsi adopté, vise à améliorer l'efficacité de la promotion économique internationale du territoire, des filières et des entreprises régionales, grâce à la mise en place dès 2012 d'une structure régionale de développement économique international s'appuyant sur une gouvernance renforcée et partagée, une meilleure coordination, mise en synergies, mutualisation et évaluation des projets et des actions portés par les acteurs régionaux sur les trois volets de la stratégie (export, promotion, coopération).

À ce titre, la Région soutient à ce jour ou soutiendra les entreprises régionales au travers de différents dispositifs et actions collectives portés par des acteurs régionaux, tels que des programmes de coaching visant à accompagner les PME régionales dans la structuration de leur plan de développement export (stratégie, formation...), le partenariat et le compagnonnage industriels en Méditerranée, les missions, salons, *interclustering* portés par les réseaux Prides, le VIE à temps partagé, un programme régional d'intelligence économique, le développement d'une présence régionale sur certains territoire cibles...

Ubifrance

Ubifrance et ses missions économiques, organisés en filières sectorielles, constituent l'Agence pour le développement international des entreprises. Elle vise principalement à faire progresser la démarche export des entreprises sur les marchés étrangers.

Elle est notamment chargée :

- d'analyser les attentes des entreprises, des organisations de soutien au commerce extérieur professionnelles, consulaires et régionales, vis-à-vis du dispositif public d'aide au développement international ;
- de concevoir, d'assembler, de réaliser et de diffuser, à titre gratuit ou payant, sous forme collective ou individuelle, des produits d'information et de veille sur les marchés extérieurs et sur la concurrence, adaptés aux besoins des entreprises et, dans ce cadre, d'assurer prioritairement la diffusion et la commercialisation des prestations du réseau des missions économiques ;

- de réaliser, de coordonner et d'encourager toutes les actions de promotion destinées à préparer et à accompagner les entreprises, notamment en matière de coopération technique industrielle et commerciale, de présence dans les foires, salons, expositions et manifestations internationales ou nationales à l'étranger, et de contribuer au développement des compétences professionnelles à l'international, en mettant en œuvre le volontariat international en entreprise ainsi que des programmes de formation ;
- de développer à l'étranger la connaissance de l'offre de produits et de services des entreprises françaises ;
- de gérer les soutiens financiers publics aux exportateurs (procédures de labellisation), en coordination avec Oséo et Coface et de gérer le dispositif VIE.

La CCI de région / CCI International Provence-Alpes-Côte d'Azur

Acteur économique de proximité en région, le réseau des chambres de commerce et d'industrie contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations, en remplissant toute mission de service public et d'intérêt général, nécessaire à l'accomplissement de ces missions.

La CCI de région a notamment pour rôle de définir une stratégie régionale, en matière de : formation et enseignement ; développement durable ; création, transmission et développement des entreprises ; ports et aéroports ; développement à l'international ; aménagement, développement et attractivité du territoire ; intelligence économique et innovation.

Avec plus de 35 collaborateurs répartis dans toute la région, le dispositif CCI International Provence-Alpes-Côte d'Azur offre le plus fort maillage de proximité des entreprises.

Le dispositif consulaire assure la détection et la préparation des entreprises potentiellement exportatrices ; conseille et accompagne les entreprises déjà exportatrices dans leur recherche de nouveaux marchés et leur structuration à l'international sur le long terme.

Dans ce cadre, le dispositif consulaire assure notamment l'information sur les marchés (journées d'information, rencontres, réglementation et formalités), l'animation des communautés d'exportateurs, le pré-diagnostic export pour les primo-exportateurs, le diagnostic export pour tout type d'entreprise, le conseil, la formation, l'organisation de missions individuelles ou de participation à des opérations collectives à l'étranger, le suivi post-mission... Elle est également membre du réseau Enterprise Europe Network.

La CCIR réalise des études et observatoires qui permettent de connaître et de suivre l'évolution des comportements, des besoins et attentes des entreprises régionales exportatrices.

Les conseillers en développement international des CCIT sont conduits dans leur rôle d'orientation et de conseil, à prescrire des solutions d'appui « sur mesure » intégrant, le cas échéant, des prestations ou des produits des catalogues d'Ubifrance et des CCI françaises à l'étranger, membres de l'UCCIFE qui offrent sous la bannière CCI International des services d'appui aux entreprises, ou des actions et opérations du programme France Export, dans le cadre notamment d'un programme d'actions annuelles régional.

Le comité des conseillers du commerce extérieur de la France

Les CCEF concourent par des actions bénévoles au développement des échanges internationaux de la France. Ils appuient les pouvoirs publics dans leurs actions (information, conseil, parrainage et orientation) pour le développement international des entreprises, en particulier en faveur des PME, et apportent leurs compétences et leur expérience en matière de soutien à la formation, et à l'accompagnement des jeunes sur les marchés internationaux, notamment la promotion de la procédure des volontaires internationaux en entreprise (VIE).

Coface

Société d'assurance de droit privé qui gère, pour le compte et avec la garantie de l'État, des garanties publiques destinées à encourager et à soutenir les exportations françaises et les investissements français à l'étranger : assurance prospection, assurance risque exportateur caution et préfinancement, assurance crédit pour les contrats ayant une durée d'exécution longue et / ou financés à plus de 2 ans, assurance change, assurance investissement.

Oséo

Entreprise publique, Oséo soutient l'innovation et la croissance des PME à toutes les étapes de leur cycle de vie. Elle favorise le développement d'établissements de taille intermédiaire pour qu'elles puissent devenir, le cas échéant, des leaders internationaux. Oséo propose à cet effet une gamme de financements et de garanties comprenant notamment le prêt pour l'export (PPE), le contrat de développement international (CDI), les cautions sur marché et le fonds d'aide au secteur privé (FASEP) garantie.

En ce qui concerne l'innovation, vecteur de développement à l'international, Oséo finance les projets collaboratifs d'innovation transnationaux, via des programmes européens (EUREKA, EUROSTARS...)

Article 3 : le guichet unique de l'export en région

3.1. Objet

Afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du dispositif d'appui au développement international des entreprises, les signataires conviennent de mettre en place un guichet unique de l'export en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.2. Principales fonctions

Le guichet unique de l'export est un dispositif qui propose aux entreprises régionales une offre commune d'accompagnement, de conseil, de financement et de garanties export.

Il constitue ainsi l'interface entre les entreprises, les acteurs signataires de la charte et les autres acteurs du développement international.

Le guichet unique a pour principales missions :

- de promouvoir auprès des entreprises une offre régionale de services à forte valeur ajoutée, complète et complémentaire ;
- d'identifier le besoins des entreprises ;

- d'orienter ces dernières, en fonction des besoins et des problématiques identifiés vers les partenaires signataires et, en tant que de besoin, vers les acteurs du développement international les plus adaptés ;
- d'assurer un suivi des demandes dans le cadre d'un reporting à construire.

À compter de la mise en application de cette convention, les partenaires s'engagent à orienter vers le guichet unique toute entreprise exprimant un intérêt ou ayant un projet pour l'export.

3.3. Modalités de mise en œuvre opérationnelle du guichet unique

Point d'entrée du guichet unique, la CCI de région / CCI international Provence-Alpes-Côte d'Azur en assure la mise en œuvre opérationnelle définie en comité de pilotage et notamment :

- la promotion d'une offre régionale de services, du programme régional et du programme France export ;
- l'élaboration et la mise en place des outils de communication et de promotion : numéro de téléphone unique, site internet, catalogue et programme communs ;
- l'accueil des entreprises : par téléphone et dans les CCI territoriales, notamment en organisant des permanences avec les partenaires ;
- l'identification des besoins des entreprises ;
- l'orientation de ces dernières vers les partenaires signataires et, en tant que de besoin, vers les acteurs du développement international les plus adaptés ;
- le reporting d'activité permettant de connaître le suivi donné aux demandes des entreprises.

Articles 4 : Programme France Export et programme régional

Un programme régional est élaboré de façon concertée et coordonnée entre les partenaires, à l'occasion de l'exercice annuel de programmation.

Il s'appuie dans la mesure du possible sur les actions du programme France Export qui réunit l'ensemble des actions et opérations à vocation nationale. Il est élaboré de manière concertée entre Ubifrance, Adepta, Sopexa, les CCI de France, les CCIFE, d'autres opérateurs français ou européens reconnus à cet effet, et en tant que de besoin, en coopération avec les CCEF.

Par ailleurs, ce programme devra être consolidé au niveau régional en y intégrant les actions proposées par les acteurs non signataires de la présente convention, dans le cadre de la Conférence régionale de l'export (cf article 8 - Gouvernance).

Les signataires s'engagent à contribuer à l'augmentation du nombre d'entreprises identifiées bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du programme régional, issu notamment du programme France Export, et à décliner le mode opératoire national de commercialisation du programme France Export qui a été adopté par les CCI de France, Ubifrance et les CCIFE.

Article 5 : Objectifs et indicateurs de résultats

Les partenaires inscrivent leur action dans le cadre de l'ambition nationale :

- des CCI de France de sensibiliser chaque année 20 000 PME / ETI (prioritairement 3 000 PME/ETI primo exportatrices et 2 000 à fort potentiel qui se verront proposer un suivi personnalisé) et,
- d'Ubifrance d'accompagner sur 3 ans 17 000 PME / ETI et de créer, pour 6 000 d'entre elles, un volant de 10 000 courants d'affaires nouveaux. Par ailleurs, Ubifrance s'engage à identifier et pourvoir au départ en poste de 15 000 VIE sur la période 2012/2014 avec le soutien des signataires qui contribueront à la détection de marques d'intérêt positif pour la formule.

Afin de mesurer la contribution de chacun des acteurs à la réussite de l'entreprise conseillée, accompagnée et suivie sur un marché étranger, des indicateurs seront mis en place. Chaque signataire s'engage à la fois sur des objectifs qui lui sont propres et des objectifs partagés.

Les signataires décident de retenir les objectifs annuels suivants pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

5.1 Sensibilisation de PME / ETI par la CCIR / CCI International Paca, avec le soutien des signataires

Par sensibilisation, on entend toute action individuelle ou collective de promotion vers l'exportation de PME / ETI déjà exportatrices, ou non (atelier, réunion thématique, conférence, formation, diagnostic, journée-pays, contact avec un signataire de la Charte de l'export, salon en France...).

La CCIR / CCI International Paca s'engage à apporter leur contribution à cet objectif commun pour sensibiliser des PME/ETI chaque année dont:

- **des PME / ETI primo exportatrices, et**
- **des PME / ETI à fort potentiel.**

Les objectifs quantitatifs régionaux seront précisés ultérieurement lors de la première réunion du comité de pilotage.

Par primo exportateur, on entend une PME / ETI qui n'exporte pas, qui est très peu exportatrice (moins de 10 % de son CA), ou qui exporte très irrégulièrement (pas d'exercices successifs avec plus de 10 % de son CA).

Par PME / ETI à fort potentiel, on entend une entreprise répondant à l'une des deux catégories suivantes, réunissant a minima un ou plusieurs des critères énoncés de manière non exhaustive :

- une entreprise non encore exportatrice, mais qui dispose d'un potentiel de développement export lié à une innovation technologique, ou à un avantage concurrentiel lié à un produit ou à un service innovant ;
- une entreprise déjà présente à l'international,

- soit non suffisamment structurée managérialement et/ou disposant d'une réelle capacité technologique, mais ne s'inscrivant pas dans une stratégie de développement ambitieuse (ex : entreprise avec un seul client étranger ou se limitant au très proche export) ;
- soit disposant de réelles capacités technologiques et/ou marketing s'appuyant sur une structure managériale, souhaitant mettre en œuvre une stratégie de développement sur de nouveaux marchés.

Le nombre d'entreprises bénéficiant d'un premier accompagnement individuel ou collectif Ubifrance à l'étranger sera précisé ultérieurement lors de la première réunion du comité de pilotage.

Par premier accompagnement, on entend celui d'une entreprise n'ayant jamais été accompagnée à l'étranger par Ubifrance, ou pas depuis deux ans au moins.

Ubifrance mettra sa base de données des clients accompagnés des deux dernières années à disposition de la CCIR / CCI International Paca pour faciliter la mise en œuvre de l'objectif fixé.

La CCIR / CCI International Paca réalisera le bilan annuel du nombre des entreprises sensibilisées. Seront distinguées : d'une part, les entreprises qui auront bénéficié d'une action individuelle ou collective en France (formation, diagnostic, journée pays, salon en France...) et d'autre part, celles qui auront bénéficié d'un accompagnement individuel ou collectif à l'étranger.

Il est également convenu que la contribution respective des signataires à l'atteinte de ces objectifs sera définie dans le cadre du Comité de pilotage (cf Article 8 - Gouvernance).

5.2 Accompagnement des PME / ETI dans le cadre d'opérations collectives du programme France Export hors opérations Adepta et Sopexa

Les signataires s'engagent à définir conjointement la liste des opérations qui bénéficieront d'une promotion spécifique, dans le cadre du programme d'actions régionales issu du programme France Export. Dans le cas de la détection d'un intérêt d'une entreprise pour une participation à une action collective, celle-ci sera orientée prioritairement vers l'opération la plus adaptée inscrite au programme France Export. Les signataires s'engagent à contribuer à l'augmentation du nombre d'entreprises identifiées bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de ce programme piloté par Ubifrance, les CCI de France et les CCIFE.

La mise en œuvre du mode opératoire de commercialisation du programme France Export permettra de contribuer à la définition du nombre d'opérations bénéficiant d'une commercialisation par le réseau consulaire, du nombre d'opérations bénéficiant d'une promotion par le réseau consulaire et du nombre d'entreprises accompagnées dans ce cadre.

Le programme annuel régional intégrera, en sus des opérations pilotées par la CCIR / CCI International Paca, une sélection d'opérations du programme France Export dont la commercialisation sera assurée par le réseau consulaire régional. Le nombre d'entreprises faisant l'objet d'un accompagnement dans ce cadre sera précisé ultérieurement lors de la première réunion du comité de pilotage.

5.3 Suivi personnalisé de PME / ETI à fort potentiel

Des offres de services adaptées et individualisées, tant en France qu'à l'étranger seront proposées aux PME / ETI à fort potentiel, afin de rechercher une efficacité maximale du soutien à l'exportation.

La CCIR / CCI International Paca s'engage chaque année à suivre, en particulier en utilisant les produits et services mis à disposition par Ubifrance et les CCIFE, des PME / ETI à fort potentiel, afin de leur permettre de renforcer sensiblement leurs performances « export », dont le nombre sera précisé ultérieurement lors de la première réunion du comité de pilotage.

Un plan d'actions sera proposé par la CCIR / CCI International Paca à chacune des PME / ETI, incluant tant des opérations du programme France Export pour une approche collective d'un marché, que des prestations individuelles mises en œuvre par le réseau consulaire et/ou les signataires.

Les signataires s'engagent à contribuer à cet appui, notamment sur sollicitation de la CCIR / CCI International Paca, en fonction des besoins de chacune des entreprises ainsi ciblées.

5.4 Départs à l'étranger de VIE

Les signataires au niveau régional soutiendront le dispositif VIE mis en œuvre au niveau national par Ubifrance.

Chacun des signataires s'engage à contribuer à la promotion du dispositif en identifiant, sur la période 2012-2014, les PME et ETI non utilisatrices de la formule et ayant un fort intérêt pour la mise en place d'un VIE.

Les objectifs quantitatifs régionaux seront précisés ultérieurement lors de la première réunion du comité de pilotage pour :

- Les entreprises sensibilisées par la CCIR / CCI International Paca et les partenaires et ayant marqué un intérêt pour la formule VIE. Un outil extranet, permettant d'inscrire les entreprises à potentiel identifiées, est mis à la disposition de l'ensemble des partenaires par Ubifrance. Un référent VIE, désigné au sein de la CCIR / CCI International Paca, sera formé à la procédure par Ubifrance et sera l'interlocuteur privilégié sur ce sujet en lien avec le délégué régional d'Ubifrance (actions de promotion, identification de prospects...).

Une marque d'intérêt qualifiée (*lead*) suppose que l'entreprise est sensibilisée à un pays / zone cible, une idée du type de mission qu'elle pourrait confier à un VIE (commercial, technique...) et que le projet identifié pourrait aboutir au lancement du processus de mise en place d'un VIE à l'horizon d'un an environ.

- Les nouveaux départs de VIE par an (sur la catégorie 1 : CA < 50M€ et la catégorie 2 : 50 M€ < CA < 200 M€).

Article 6 : Formation des signataires

Les signataires organiseront périodiquement des actions de formation à leurs services d'appui aux entreprises, ouvertes à l'ensemble des membres qui resteront libres de participer ou d'envoyer les délégués de leur choix.

Dans la mesure du possible, des formations sectorielles ou géographiques seront recherchées et diffusées à l'ensemble des acteurs signataires de la présente convention.

Article 7 : Echange de données sur les entreprises

Les partenaires s'engagent à :

- respecter la plus stricte confidentialité quant aux informations relatives aux entreprises et à leurs projets et à garantir à leurs équipes respectives un accès réciproque à toutes informations utiles pour faciliter la mise en œuvre des actions. Il sera procédé à un échange d'informations systématiques sur les contacts réalisés entre les partenaires afin de pouvoir assurer la mise à jour des fichiers respectifs des exportateurs régionaux.
- respecter les dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 en ce qui concerne les informations échangées.
- respecter les principes de coordination et d'information mutuelle sur l'application de la présente convention. Ils s'obligent à se mettre d'accord sur tout autre partenariat éventuel qui peut avoir un impact au plan régional.

Les partenaires font connaître cet accord sur leurs sites internet et par tout moyen de communication à leur disposition.

Article 8 : Gouvernance et suivi

La gouvernance de la convention se développe en cohérence avec le cadre stratégique régional de développement économique international.

Elle repose sur un Comité de pilotage.

Co-piloté par l'État, la Région et la CCIR, le comité de pilotage du guichet unique export est composé des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage du guichet unique définit notamment :

- la stratégie générale du guichet,
- ses éléments structurants (numéro d'appel, site internet) et opérationnels (communication, catalogue, programme),
- les modalités de suivi (reporting) et d'analyse de l'activité du guichet unique,
- le programme de travail de la Conférence régionale de l'export,

En fonction des ordres du jour et des thématiques abordées, d'autres opérateurs pourront être conviés aux réunions du comité de pilotage, de façon ponctuelle et sur la base d'un accord unanime des signataires.

Dans ce cadre, les signataires reconnaissent en particulier la Chambre régionale d'agriculture et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat comme des partenaires essentiels. Ces deux chambres consulaires seront associées à certaines réunions du comité de pilotage, notamment lors de l'exercice annuel de programmation. Les conditions d'association de ces deux réseaux seront étudiées dans le cadre du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin et au minimum 4 fois par an ; la CCIR en assure le secrétariat.

Dans le cadre de la présente convention, les signataires s'engagent à veiller à la cohérence entre la stratégie, le déploiement opérationnel et le suivi du guichet unique avec le cadre stratégique régional de développement économique international.

Une Conférence régionale de l'export est mise en place.

Co-animée par la Région et la CCIR, la Conférence régionale de l'export est :

- un espace de concertation (groupes de travail) de l'ensemble des opérateurs du développement international des entreprises,
- un espace de valorisation des actions développées en faveur de l'export en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une rencontre annuelle sera organisée avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'export.

Article 9 : Communication

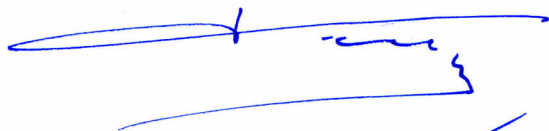
Les signataires feront connaître les éléments de la présente Charte par tous moyens à leur disposition. Ils établiront des échanges de liens internet.

Article 10 : Durée de la convention

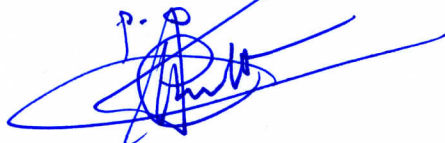
Cette convention prend effet à la date de signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2014, étant précisé que les indicateurs et objectifs de la présente convention ne démarrent qu'à compter de la signature. Elle prend la suite de la convention cadre de partenariat du 26 janvier 2009 entre l'État, la Région, Ubifrance et la CCIR.

Fait à Marseille le *8 mars 2012* en autant d'exemplaires que de parties.

Pour l'État,
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Hugues PARANT



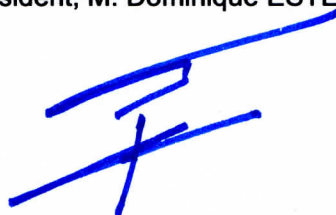
Pour Ubifrance,
Le Directeur général, M. Christophe LECOURTIER



Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président, M. Michel VAUZELLE



Pour la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président, M. Dominique ESTÈVE




Pour Oséo,
Le Directeur régional M. Jean-Marie SUQUET

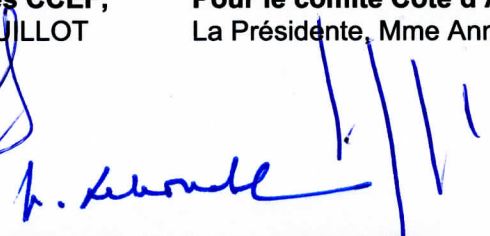



Pour Coface,
La Responsable des partenariats institutionnels,
Mme Marie-Danielle BAHISSON

Pour le comité Provence-Corse des CCEF,
La Présidente, Mme Dominique MOUILLOT



Pour le comité Côte d'Azur des CCEF,
La Présidente, Mme Anne LECHACZYNSKI



En présence de M. Pierre LELLOUCHE
Secrétaire d'État chargé du commerce extérieur